



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)

Compte-rendu

Conseil Municipal du jeudi 7 novembre 2019 – 20h

L'An deux mil dix-neuf, le 7 novembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2019.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, Mme GRUDÉ Audrey, M. MAILLARD Fabien.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme ARAUJO Barbara, Mme SAUMET Marion.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres votants :	9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 septembre 2019. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Tarifs pour le colombarium**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le colombarium et le jardin du souvenir ont été mis en place au cimetière communal. Il convient de fixer les tarifs pour les concessions s'y rapportant.

D'autre part, Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- 350 € pour une concession au colombarium de 15 ans
- 600 € pour une concession au colombarium de 30 ans
- 50 € pour le jardin du souvenir
- Dans tous les cas, le modèle de la plaque à apposer sera imposé, et son montant sera à la charge du concessionnaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs du colombarium, à appliquer à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- ***350 € pour une concession au colombarium de 15 ans***
- ***600 € pour une concession au colombarium de 30 ans***
- ***50 € pour le jardin du souvenir***
- ***Dans tous les cas, le modèle de la plaque à apposer sera imposé, et son montant sera à la charge du concessionnaire***

• **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux contribuables pour toute opération soumise à autorisation d'urbanisme : construction, agrandissement, aménagement.... Elle a été instaurée en 2012 (en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). Son taux applicable sur la commune est de 3 %

Après étude et simulation du produit induit par le changement du taux de la taxe d'aménagement, le maire demande au conseil de délibérer concernant l'augmentation du taux, afin de compenser le coût du service commun ADS.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % à partir du 1^{er} janvier 2020.

• **Dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2020 auprès du Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire avant le 31 décembre 2019, au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2020. Il propose de déposer ce dossier afin de financer les travaux suivants :

- Installation de 3 portails pour les garages de la mairie, pour un montant de 7380.00 € HT
- Travaux de façade sur le bâtiment des garages, d'un montant de 1800.00 € HT
- Travaux de peinture d'une fresque murale sur le bâtiment de la mairie, pour un montant de 9091.00 € HT

Le total des investissements s'élève à **18 271.00 € HT**.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2020, auprès du Département de la Loire, pour ces travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.

• **Nouvelle convention avec le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) pour le groupement d'achat d'énergies**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention à intervenir avec le SIEL-TE pour le groupement d'achat d'énergies. Dans un souci de simplification, cette nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergies est élargie à toutes les énergies afin de créer un document unique. Celle-ci permettra de demander au SIEL-TE de gérer les différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement d'achat. Ce groupement de commande est constitué pour une durée illimitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le SIEL-TE, pour la constitution d'un groupement d'achat d'énergies, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

• **Décision modificative de crédits n°2**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit :

fonctionnement		Dépenses	Recettes
	D 6411 – personnel titulaire	+ 7500 €	
	D 6451 – cotisations URSSAF	+ 2000 €	
	D 6453 – cotisations caisses retraite	+ 2500 €	
	R 6419 – remboursement de rémunérations de personnel		+ 12000 €
	Total fonctionnement :	+ 12000 €	+ 12000 €
investissement			
	D 2128 – autres agencements et aménagements	- 5500 €	
	D 21311 – travaux hôtel de ville	+ 3000 €	
	D 2152 – installations de voirie	+ 2500 €	
	D 21578 – autres matériels et outillages	- 1800 €	
	D 2188 – autres immo. corporelles	+ 1800 €	
	Total investissement :	-	-

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°2, telle que présentée.

- **Devis pour l'école**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise JACQUEMOND ANDRÉ pour la fourniture et pose de portes de placard dans une classe de l'école, d'un montant de 1332.00 € TTC.

Le conseil municipal prend connaissance de cette dépense.

- **Chemin de randonnée**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis pour la mise en place d'une passerelle sur le « chemin du castor », située sur le Gand, le long de la Loire, entre Montrond-les-Bains et l'Ecopôle, d'un montant de 1127.95 € ht. Cette passerelle finalise l'aménagement des bords de Loire. Ces travaux seront pris en charge par Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal prend connaissance de ces travaux.

- **Protection sociale complémentaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 8 février 2019, il a approuvé la démarche de déléguer au Centre de Gestion de la LOIRE une consultation en vue de la passation de conventions de participation pour les volets **santé** et **prévoyance**, à destination des agents communaux.

Ces contrats donnent lieu à des cotisations versées par les agents communaux, et sont conditionnés au versement par la collectivité à ses agents d'une participation financière.

Le centre de gestion de la LOIRE a communiqué les résultats de la mise en concurrence des différents organismes :

- Pour le volet prévoyance : **MNT** (Mutuelle Nationale Territoriale)
- Pour le volet santé : **MNFCT** (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales)

ainsi que les taux et cotisations proposés.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur ces adhésions éventuelles.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2019, il a été décidé de reporter cette décision, et de consulter au préalable les agents communaux concernés afin de connaître leurs souhaits.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, après avoir recueilli les avis des agents communaux, et en avoir délibéré, approuve son adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Loire pour :

- *Le risque **prévoyance**, auprès de la MNT, sur la base 3 (cotisations sur le traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire à 95%), avec option incapacité de travail et invalidité*
- *Le risque **santé**, auprès de la MNFCT, le choix de l'option revenant aux agents*

- **Service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) géré par Loire Forez Agglomération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion au service ADS de Loire Forez Agglomération, avec participation financière en fonction du nombre de dossiers traités, prendra effet au **1^{er} janvier 2020**, au lieu du 1^{er} juillet 2019 prévu initialement.

Le conseil municipal prend connaissance de cette modification.

• **Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CHAMBÉON**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier complet relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambéon. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, pris connaissance du dossier, et délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Chambéon.

Informations diverses :

- **Pour information, la modification du PLU communal est exécutoire depuis le 9 octobre 2019**
- **Commémoration du 11 novembre** : à MAGNEUX-HAUTE-RIVE à 11h
- **TELETHON** : organisé par MAGNEUX-HAUTE-RIVE le 7 décembre – réunion de préparation le 14 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le 14 novembre 2019,
Le Maire, Jean Paul DUMAS,

